Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_20-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
27

nombre de membres absents excusés représentés :
2

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
11 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Laure DELAMON, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, Mme Karine PACHAIRE, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Diane ARRIAGADA (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Julie DELVAL (pouvoir à M. VIERNE).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 2025/12/20 – Adhésion au contrat groupe "assurance statutaire" du Centre de gestion du Gard

Rapporteur : M. Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° 08 du 18 décembre 2024 donnant mandat au Centre de gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatifs au service facultatif « assurance statutaire » ;

VU le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_20-DE

2. Eléments de contexte

Depuis de nombreuses années, le Centre de gestion du Gard accompagne les collectivités qui lui sont affiliées pour couvrir les risques statutaires auxquels elles sont exposées.

Le contrat actuel arrive à son terme le 31/12/2025 et le CDG 30 a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2026. Il s'agit du groupe RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI.

Les collectivités de 30 agents CNRACL et plus ne sont pas obligatoirement soumises à une couverture tous risques, et peuvent choisir leur niveau de garantie selon le tableau défini ci-dessous.

	FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION ASSUREUR	FRAIS DE GESTION CDG 30	OUI	NON
	Décès	0.13 %	0.02 %	X	
	Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) – Sans Franchise	1.35 %	0.07 %	X	
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) – Sans Franchise	3.68 %	0.07 %	X	
	Maternité / Paternité / Adoption – Sans Franchise	0.51 %	0.04 %	X	
	Maladie ordinaire, franchise 10 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	2.72 %	0.05 %		X
OU	**Maladie ordinaire, franchise 20 jours**, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	2.01 %	0.05 %	X	
OU	**Maladie ordinaire, franchise 30 jours**, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	1.57 %	0.05 %		X
OU	**Maladie ordinaire, franchise 10 jours**, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à **80%** en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	2.38 %	0.05 %		X
OU	**Maladie ordinaire, franchise 20 jours**, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à **80%** en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	1.75 %	0.05 %		X
OU	**Maladie ordinaire, franchise 30 jours**, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à **80%** en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	1.36 %	0.05 %		X
	TOTAL	7.68 %	0.25%		

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_20-DE

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	FRAIS DE GESTION CDG 30	OUI	NON
Franchise **10** jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	**1.27 %**	**0.25 %**		**X**

Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI. Les collectivités et établissements publics adhérents peuvent décider de lever cette option.
Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

Par ailleurs, l'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune. Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public ;
- le suivi de l'exécution du contrat ;
- la gestion des sinistres ;
- un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG 30 en versant une contribution fixée selon les garanties souscrites et s'appuyant sur la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

3. Incidence financière

L'incidence financière est estimée à 250 000 €.

Pour information, cette couverture assurantielle permet par ailleurs de générer des recettes. A titre d'exemple, les recettes perçues en 2025 sur le budget de fonctionnement s'élèvent à 190 000 €.

Ces dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2026.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **signe** la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

Article 2: **adhère** au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1er janvier 2026.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Convention d'adhésion

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 22/12/2025
ID : 030-213001563-20251217-DEL_2025_12_20-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES



Publié le : 24/12/2025 12:36 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/47982